

RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S

Préambule

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Objet

Cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Rapport de formation

Siège	Nom de l' élu	Date de début du mandat	Titre de la formation	Date(s) de la formation	Confirmation de participation reçue
Maire	Mario St-Pierre	7 novembre 2022	Le comportement éthique	21 avril 2022	✓
Conseiller siège #1	Geneviève Hébert	7 novembre 2022	Le comportement éthique	2 avril 2022	✓
Conseiller siège #2	Pierre Blais	7 novembre 2022	Le comportement éthique	29 avril 2022	✓
Conseiller siège #3	Rock Provençal	7 novembre 2022	Le comportement éthique	2 avril 2022	✓
Conseiller siège #4	Sylvie Guévin	7 novembre 2022	Le comportement éthique	2 avril 2022	✓
Conseiller siège #5	Luc Darsigny	7 novembre 2022	Le comportement éthique	26 janvier 2022	✓
Conseiller siège #6	Pascale Pinette	7 novembre 2022	Le comportement éthique	17-18 janvier 2022	✓

Ce rapport sera déposé à la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie tenue le 25 mai 2022.


Annick Lafontaine
Greffière